



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Chine, Fédération de Russie, Gabon*,
Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Qatar,
Singapour et Yémen : amendement au projet de résolution
[A/C.3/68/L.64/Rev.1](#)

Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité
des individus, groupes et organes de la société de promouvoir
et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus : protection des défenseuses
des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes

Insérer après le paragraphe 3 un nouveau paragraphe dont le texte se lit
comme suit :

Souligne que les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits
des femmes devraient mener leurs activités dans le cadre de la législation
nationale et conformément à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés
fondamentales, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et
éthiques, du patrimoine culturel et des convictions philosophiques
individuelles et collectives;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe
des États d'Afrique.

